

**PROCES VERBAL DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2017**

L'an deux mille dix-sept, le sept mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de Thue-et-Mue régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle des fêtes de Cheux, sous la présidence de Michel LAFONT, maire de de la commune nouvelle THUE ET MUE.

**Présents :** Jean-Pierre BALAS, Alexandra HAUZAY, Didier LHERMITE, Agnès SOLT, Michel ANNE, François THORETTON, Marine PUPIN, Cécile LEMARCHAND, Sarah IUNG, Olivier DEROUAULT, Laurence TROLET, Jean-Louis DANOIS, Jean-Jacques FABRE, Cécile PARENT, Eric DENIS, Nelly LAVILLE, Patrice KARCHER, Pascal SERON, Bruno RENAUDE, Jocelyne COUE DA SILVA, Jean-Yves BINET, Christian GADOIS, Michel GLINEL, Michel LAFONT, Fabien LE BOYER, Lalia LESAGE, Myriam LETELLIER, Yannick MARAIS, Céline BREARD, Françoise PHILIPPE, Marie THEAULT, Michèle FIEFFE, Wilfried KOPEC, Sébastien DEBIEU, Marc LEBREC, Thierry LAMACHE, Mireille VIEL, Mickaël LHOTELLIER, Nadine BISSON, Guy CHARPENTIER, Eric GUEROULT, Marc LEMONNIER, Claude MARIE, Alain SABRIE, François TOUYON, Serge CALMELS, Cyril AUBERT GEOFFROY, Carole CONNAN, Benoît VICTOR, Muriel GAGER

**Avaient donné pouvoir :** Patrice PIARD à Didier LHERMITE, Nadine PATRY à Michel ANNE, Sarah RENAULT à Michel GLINEL, Aurélie BUNEL à Nadine BISSON, Cécile CHAPELAIN de SEREVILLE-NIEL à Alain SABRIE, Marie-Pierre MOUCHEL à Eric GUEROULT, Florence GIDON à Carole CONNAN

**Absents :** Loïk CAVELLEC, Gilles LEBARBHEY, Nadège EVE, Gérard ROULLIER, Erika DELSAHUT, Laëtitia MAIGNAN, Thierry PITEL, David CORROLER, Christian DESCAMPS, Hervé LEFEVRE, Erick BLANDIN, Flavie LEVEQUE, Nathalie LORILLU, Alain TRIBOULET, Luc PRUNIER, Morgan BUET

**Secrétaire de séance :** Eric GUEROULT

**1/ Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 2 janvier 2017**

Le procès-verbal de la séance précédente a été voté à l'unanimité.

**2/ SUBVENTION ALJ 2017**

*Rapporteur : Jean-Jacques FABRE, maire délégué, en charge de l'Education*

Sarah IUNG quitte la salle et ne prend pas part au vote.

L'association Loisirs Jeunesse a fait part à la commune, par courrier en date du 28 janvier 2017, d'une proposition de revalorisation de 3% de la subvention annuelle par habitant, passant ainsi de 2,30 euros à 2,37 euros. Compte tenu de la création de la Commune nouvelle, cette subvention correspond donc à la somme que versaient les communes historiques préalablement.

Le nombre d'habitants est basé sur la population totale officielle 2017 (données INSEE de 2014). La population totale a augmenté de 125 habitants, soit 5 558 habitants.

Pour la commune nouvelle, la subvention serait de 13 172 euros en 2017, soit 676 euros supplémentaires par rapport à la subvention 2016 (12 496 euros).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le maire à procéder à l'adhésion de la commune nouvelle à l'ALJ, pour le compte de l'ensemble des communes déléguées et décide de verser une subvention 2017 de 13 172 euros (2,37 euros X 5 558 habitants),

Retour de Sarah IUNG.

Jean-Jacques FABRE souligne l'importante implication des bénévoles et des salariés de l'ALJ depuis 2016 avec l'évolution territoriale et tient à exprimer sa reconnaissance pour le travail effectué.

Sarah IUNG remercie pour les encouragements.

### **3/ OPERATION DE VOIRIE : MAITRISE D'OUVRAGE MUNICIPALE**

*Rapporteur : Jean-Yves BINET, Maire adjoint à la voirie et aux espaces verts*

La communauté urbaine Caen la mer a été créée au 1<sup>er</sup> janvier 2017 par arrêté préfectoral du 28 juillet 2016.

A compter de sa création, plusieurs compétences exercées jusqu'alors par les communes relèvent désormais de la communauté urbaine, notamment en termes de création, aménagement et d'entretien de voirie, et d'espaces verts.

En application des articles L.5215-29 et R.5215-3 et suivants du code général des collectivités territoriales, les communes poursuivent sous leur maîtrise d'ouvrage les opérations décidées ayant fait l'objet d'un commencement d'exécution. Par délibération concordante, la commune et la communauté urbaine peuvent toutefois décider que ces opérations soient poursuivies par la communauté urbaine.

En revanche, les opérations décidées qui n'ont pas fait l'objet d'un commencement d'exécution relèvent du principe de la communauté urbaine sauf si, par accord amiable, la commune et la communauté urbaine en décident autrement.

En application du code général des collectivités territoriales, l'ensemble des opérations réalisées sous maîtrise d'ouvrage municipale devient propriété de Caen la mer à compter de leur date de réception définitive.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de conserver la maîtrise d'ouvrage des opérations suivantes :

- Sur la commune déléguée de Bretteville l'Orqueilleuse
  - o Place des canadiens au coût de 1 250 000 euros HT, soit 1 500 000 euros TTC, avec un financement DETR de 400 000 euros.
  
- Sur la commune déléguée de Cheux
  - o Cœur de Bourg au coût total de 315 500 euros HT (y compris l'achat de terrain), soit 378 600 euros TTC, avec un financement DETR de 95 800 euros (59 156,57 euros déjà perçus) et un financement APCR de 12 400 euros (5 949 déjà perçus).
  - o Rue du Bocage au coût de 26 000 euros HT, soit 31 200 euros TTC, avec un financement amendes de police de 10 387 euros déjà perçus.

### **4/ POURSUITE PAR LA COMMUNAUTE URBAINE DE LA PROCEDURE D'ELABORATION OU D'EVOLUTION DU DOCUMENT D'URBANISME**

*Rapporteur : Laurence TROLET, Maire adjoint à l'urbanisme*

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté Urbaine Caen la Mer détient la compétence "plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu" et est désormais seule compétente, à la place des

communes membres, pour élaborer ou faire évoluer les documents d'urbanisme actuels des communes, qui restent applicables jusqu'à l'approbation d'un plan local d'urbanisme intercommunal.

A la date du transfert de cette compétence, des procédures d'élaboration ou d'évolution des PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu, engagées par les communes membres, sont encore en cours.

L'article L.153-9 du code de l'urbanisme prévoit à cet effet que l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) "*peut décider, après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Il se substitue de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence*".

Ainsi, pour permettre à la Communauté urbaine de poursuivre les procédures engagées par la commune avant la date du transfert de la compétence, le conseil municipal doit donner, par délibération, son accord.

Les communes déléguées de la commune nouvelle THUE ET MUE ont engagé les procédures suivantes :

Bretteville l'Orgueilleuse : révision et modification du PLU

Brouay : Révision du POS en PLU. Le PADD est validé.

Cheux : Révision du PLU

Le Mesnil Patry : Révision du PLU

Putot en Bessin : PLU adopté en décembre 2016

Sainte Croix Grand Tonne : Révision du POS en PLU

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte, que la communauté urbaine Caen la Mer poursuive les procédures engagées d'évolution des documents d'urbanisme par les communes historiques, détaillées plus haut, avant le transfert de la compétence.

## **5/ CONVENTION DE COOPERATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES NUMERIQUES DANS LES BIBLIOTHEQUES AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CALVADOS (BOITE NUMERIQUE)**

*Rapporteur : François THORETTON, conseiller municipal délégué en charge des associations et des bibliothèques*

Le conseil départemental du Calvados propose aux bibliothèques municipales de permettre à leurs usagers d'accéder à des ressources numériques via la bibliothèque de prêt du Calvados (ex BDP).

Ce service est géré par une convention jointe au présent rapport entre la commune et le conseil départemental du Calvados d'une durée de douze mois permettant de formaliser le partenariat autour du développement d'une offre numérique auprès des usagers des bibliothèques du Réseau de Thue et Mue (Bretteville l'Orgueilleuse, Cheux, Putot en Bessin). Ce service consiste à la mise à disposition aux bibliothèques par le Département du Calvados, d'un bouquet de ressources numériques payant pour la commune et gratuit pour les usagers. Cet outil est intitulé la «boîte numérique».

La convention de coopération définit les conditions et modalités de mise en œuvre de l'offre de la « Boîte numérique » et fixe les moyens mis en œuvre aux fins de favoriser l'accès et l'usage de ces ressources.

La participation financière de la commune est fixée à 0,15 € par habitant soit pour l'année 2017 à un total de 814,95 euros, pour 5 433 habitants (population municipale).

Le pilotage technique du projet est assuré par la Bibliothèque du Calvados.

Les ressources numériques disponibles sont diverses :

- Cinéma : Des centaines de films, documentaires, séries, spectacles et magazines à découvrir en ligne, à consulter en streaming ou à télécharger (jusqu'à 5 films par mois).
- Autoformation : langues étrangères, code de la route, soutien scolaire (de la primaire jusqu'au bac pro), bureautique...
- Presse : plus de 1000 titres à consulter sur des thèmes variés, des revues numériques (ex : cuisine et vins, avantages, santé, mode, sport...), la presse numérique (ex : Paris-Match, le Point, Ouest-France Caen-Bayeux, le journal du dimanche...)
- Livres numériques : pour l'instant une cinquantaine de livres consultables sur liseuse, tablette (Android, iPad). L'offre devrait s'étoffer.

Les ressources peuvent être consultées soit à domicile, soit depuis l'espace multimédia de la médiathèque de Bretteville l'Orgueilleuse, notamment pour l'autoformation (possibilité d'avoir l'aide de l'animatrice multimédia). L'accès a lieu avec un identifiant et un mot de passe personnel.

Ce projet avait été validé en 2016 lors des réunions de travail sur la création de la commune nouvelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention avec le Conseil Départemental du Calvados définissant les conditions et les modalités de mise en œuvre de la « Boîte numérique » aux usagers des bibliothèques de Thue et Mue (Bretteville l'Orgueilleuse, Cheux, Putot en Bessin), du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, annexée à la présente délibération, s'engage à inscrire au budget 2017 la participation financière fixée à 0,15 € par habitant, soit 814,95 euros et autorise le maire à signer la présente convention. François THORETTON précise qu'une communication sera faite à destination des adhérents et futurs adhérents des bibliothèques. Michel LAFONT précise qu'il convient également d'utiliser les supports habituels (site internet, prochain bulletin etc...).

## **6/ VENTE D'UN TERRAIN A SAINTE CROIX GRAND TONNE**

*Rapporteur : Serge CALMELS, Maire délégué de Sainte Croix Grand Tonne*

La commune historique de Sainte Croix Grand Tonne avait prévu de vendre l'emprise d'un chemin à Morgan BUET afin qu'il puisse accéder à ses terres.

Afin de confirmer la décision de la commune déléguée.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de vendre un terrain situé à Sainte Croix Grand Tonne, lieu-dit « les Housses » cadastré 568ZH22p2 d'une contenance de 1286m<sup>2</sup> au prix de 1,50 euro le m<sup>2</sup>, soit 1929 euros, autorise le maire ou le maire délégué à demander l'avis de France DOMAINE et autorise le maire ou le maire délégué de Sainte Croix Grand Tonne à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente.

## **7/ PLACE DES CANADIENS A BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE : AVENANT N°2 AU LOT 2 « ESPACES VERTS ET MOBILIER URBAIN »**

*Rapporteur : Jean-Pierre BALAS, maire adjoint aux bâtiments et équipements municipaux*

Dans le cadre de l'opération de la place des Canadiens à Bretteville l'Orgueilleuse, il est nécessaire de prévoir 21 barrières supplémentaires. Le surcoût est de 5 257,35 euros HT.

Il est donc nécessaire de signer un avenant portant le lot 2 du marché de 92 460,94 euros HT à 97 718,29 euros HT, soit 5 257,35 euros HT supplémentaires, représentant un avenant de 5,68%.

Jean-Pierre BALAS fait circuler une plaquette d'information présentant le projet. Il précise que les barrières n'étaient pas prévues initialement car il n'était pas envisagé de toucher au mur. Il convient donc de mettre en sécurité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 au lot 2 « Espaces verts et mobilier urbain », conformément aux éléments ci-dessus et autorise le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

## **8/ DEMANDE DE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)**

*Rapporteur : Didier LHERMITE, Maire adjoint aux finances*

La commune nouvelle est éligible à la DETR. Il est donc proposé au conseil municipal de faire deux demandes par ordre de priorité :

- 1) L'extension de la salle des fêtes de Brouay pour un coût prévisionnel de travaux de 179 000 euros HT
- 2) L'aménagement des bureaux au siège à Bretteville l'Orgueilleuse pour un coût prévisionnel de travaux de 33 961,60 euros HT.

Le montant de la DETR pourrait atteindre 40% du montant total HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour les travaux et autorise le maire à solliciter une subvention dans le cadre de la DETR dans l'ordre de priorité indiqué ci-dessus ainsi que pour les montants hors taxes prévisionnels.

## **9/ COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

*Rapporteur : Didier LHERMITE, Maire adjoint aux finances*

Arrivée de Yannick MARAIS

L'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune, il est constitué une commission communal des impôts directs (CCID), composée du Maire (ou de son représentant Maire adjoint) et de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants (commune de plus de 2 000 habitants). Les commissaires sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur la base d'une proposition en nombre double du conseil municipal. Ainsi, pour la commune nouvelle THUE ET MUE, il convient de proposer une liste de 16 noms pour les titulaires et de 16 noms pour les suppléants.

Les commissaires, hommes ou femmes, doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un état membre de l'union européenne, âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de la commune. Sur la liste proposée, deux titulaires et deux suppléants doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la commune.

Pour chacune des communes historiques, le nom des commissaires en 2016 était :

- Bretteville l'Orgueilleuse
  - 1. Titulaire
    - Jean-Pierre BALAS
    - Laurence TROLET
    - Paul LEMANISSIER
    - Laëtitia HAMON
    - Suzie PARIS
    - Serge CALMELS (Sainte Croix Grand Tonne)
  - 2. Suppléants
    - Paul PASDELOUP
    - Nadine PATRY
    - Martine PHILIPPE
    - Dominique ANDRE
    - Michèle COMOR
    - Nicole MAGUET (Bayeux)
- Cheux
  - 1. Titulaire
    - Roger AUGUSTE
    - Henry CACHELOU
    - Albert HELAINE
    - Paul VICO
    - Régis SENEAL
    - Emmanuel LEFEVRE (Saint Manvieu Norrey)
  - 2. Suppléants
    - David GRENET
    - Monique HAMELIN
    - Christophe LEVEQUE
    - Michel GLINEL
    - Christian GADOIS
    - Daniel LEMANISSIER (Bretteville l'Orgueilleuse)
- Putot en Bessin
  - 1. Titulaires
    - Eric GUEROULT
    - Guy CHARPENTIER
    - Cécile CHAPELAIN DE SEREVILLE NIEL
    - Claude MARIE
    - Didier BLARRE
    - Guy LOISON (Saint Manvieu Norrey)
  - 2. Suppléants
    - Philippe BUNEL
    - Denis GODEFROY
    - Jacques HENRY
    - Elise HOCMERT
    - François TOUYON
    - Alain SABRIE
- Brouay
  - 1. Titulaires
    - Bruno RENAUDE
    - Pascal SERON
    - Marie-Joséphine THEUNYNCK
    - Jocelyne COUE DA SILVA

- Bruno COLLET
  - Véronique HULMEL (Bretteville l'Orgueilleuse)
- 2. Suppléants
  - Mireille OLLIVIER
  - Sandrine PANIER
  - Sullivan DEBON
  - Eric DENIS
  - Nelly LAVILLE
  - Christophe BUNEL (Putot en Bessin)
- Le Mesnil Patry
  - 1. Titulaires
    - Monique BUNEL
    - Gilles CHESNEY
    - Sébastien DEBIEU
    - Michaël LHOTELLIER
    - Pierre GUILLOT
    - Georges MOULIN (Bouquetot)
  - 2. Suppléants
    - Thierry PITEL
    - Muriel GAGER
    - Evelyne MARIE
    - Nadine BERTHELOT
    - Samuel DUJARDIN
    - François BAILLY (Saint Manvieu Norrey)
- Sainte Croix Grand Tonne
  - 1. Titulaires
    - Benoît VICTOR
    - Flavie BULOT
    - Nicole MASSON
    - Carole CONNAN
    - Liliane MARIETTE
    - Julien LEFRANC (Cully)
  - 2. Suppléants
    - Cyril AUBERT-GEOFFROY
    - Morgan BUET
    - Pierre VICTOR
    - Joseph SEURIN
    - Nathalie LORILLU
    - Marc VAN DOORNE (Cambes en Plaine)

Le Conseil municipal propose donc les 16 noms titulaires et les 16 noms suivants :

- Titulaires
  1. Jean-Pierre BALAS
  2. Laurence TROLET
  3. Paul LEMANISSIER
  4. Henry CACHELOU
  5. Albert HELAINE
  6. Paul VICO
  7. Guy CHARPENTIER
  8. Claude MARIE

9. Pascal SERON
  10. Jocelyne COUE DA SILVA
  11. Monique BUNEL
  12. Sébastien DEBIEU
  13. Benoît VICTOR
  14. Serge CALMELS
  15. Emmanuel LEFEVRE (Saint Manvieu Norrey)
  16. Georges MOULIN (Bouquetot)
- Suppléants
1. Suzie PARIS
  2. Paul PASDELOUP
  3. Michèle COMOR
  4. Monique HAMELIN
  5. Michel GLINEL
  6. Christian GADOIS
  7. Didier BLARRE
  8. Philippe BUNEL
  9. Bruno RENAUDE
  10. Nelly LAVILLE
  11. Michaël LHOTELLIER
  12. Pierre GUILLOT
  13. Nicole MASSON
  14. Carole CONNAN
  15. Guy LOISON (Saint Manvieu Norrey)
  16. Julien LEFRANC (Cully)

Le conseil municipal, approuve à l'unanimité, la liste des personnes à soumettre au directeur départemental des finances publiques pour former la commission communale des impôts directs

## **10/ DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2017**

*Rapporteur : Didier LHERMITE, Maire adjoint aux finances*

*Arrivée de Murielle GAGER*

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 précise le contenu du débat d'orientation budgétaire des communes d'au moins 3 500 habitants.

L'année 2017 sera la première année budgétaire de la Commune nouvelle. Les orientations budgétaires 2017 seront donc assises sur la continuité de l'activité réalisée par les six communes historiques de la commune nouvelle. De plus, les incidences budgétaires de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale, même si elles doivent être neutres, seront intégrées : la création de la Communauté urbaine et du SIVOM Education Enfance Jeunesse.

### **Les recettes de fonctionnement.**

#### Les dotations :

Les dotations devraient être maintenues du fait de la création de la commune nouvelle. La dotation de base de la dotation globale de fonctionnement devrait évoluer de +5%.

La communauté urbaine versera une dotation de solidarité communautaire d'environ 8 euros par habitant, soit environ 45 000 euros.

#### Les Attributions de compensation :

Du fait, de la création de la Communauté urbaine, en lien avec la fusion de la Communauté de Communes Entre Thue et Mue, les attributions de compensation vont fortement évoluées.

- 1) Du fait de la création du SIVOM et de la rétrocession de la compétence Education, la dépense d'un montant de 378 812 euros que les Communes versaient à leur ancien Etablissement public de coopération intercommunale en 2016 deviendra une recette de 921 016 euros. La différence entre les deux montants, de 1 299 828 euros, sera reversée au SIVOM Education Enfance Jeunesse,
- 2) Du fait de la création de la Communauté urbaine, cette nouvelle recette de 921 016 euros sera diminuée des nouveaux transferts notamment « espaces verts » d'un montant de 544 561,67 euros, pour atteindre donc une recette de 376 454,33 euros. Cette baisse de recette sera bien sûr compensée par une baisse des dépenses, d'une part, en fonctionnement (masse salariale, dépenses à caractère général, etc.) et, d'autre part, en investissement (remplacement de matériel, projet d'investissement, etc.).

M. MARAIS demande quelle est la fréquence du versement des attributions de compensations pour la Communauté Urbaine Caen la Mer. M. LHERMITE précise que le versement est mensuel.

#### La fiscalité locale directe :

Conformément à la loi de finances 2017, les bases de la fiscalité locale directe seront revalorisées de 0,4%.

Concernant les taux, les groupes de travail réunis pour la création de la Commune nouvelle en 2016 proposent le vote du taux moyen pondéré pour chaque taxe, en prévoyant un lissage sur plusieurs années. Les tableaux joints expliquent l'incidence d'un lissage jusqu'à la fin du mandat actuel (année 2020) ou sur la fin du mandat suivant (année 2026). Le conseil municipal devra se prononcer lors du vote du budget de la commune le 4 avril 2017. En tout état de cause, le vote du taux moyen pondéré entraîne une recette fiscale stable, hors la revalorisation de 0,4%.

Les taux moyens pondérés seraient :

- Taxe d'habitation : 14,09%
- Taxe foncière propriété bâtie : 28,71%
- Taxe foncière propriété non bâtie : 34,90%

Du fait de la Communauté urbaine, la commune sera bénéficiaire du fonds de péréquation des recettes communales et intercommunales. Ce fonds est un prélèvement, jusqu'à 2% sur la fiscalité des communes et EPCI les plus « riches » pour le redistribuer aux plus « pauvres », en fonction du potentiel financier et fiscal. Ce versement pourrait atteindre 120 000 euros.

#### Les autres recettes :

Les autres recettes sont notamment les produits des différents services (location de salle, concession des cimetières, etc.). Le conseil municipal devra décider de sa propre politique tarifaire.

Il faut noter que les locations de salle sont désormais assujetties à la TVA. Ainsi, les tarifs devront en tenir compte. Il sera proposé au conseil municipal d'appliquer, dans un premier temps, les anciens tarifs fixés par les communes déléguées jusqu'à la définition de cette politique tarifaire. L'incidence de la TVA pourrait être :

- Pour les particuliers, le montant fixé sera considéré comme TTC, afin de ne pas augmenter les tarifs pour les usagers, surtout ceux qui ont déjà réservés les salles et pour lesquels les tarifs leur

ont été indiqués. Ce choix a pour conséquence de diminuer la recette pour la commune du montant de la TVA,

- Pour les entreprises, le montant sera considéré comme HT, puisque les entreprises récupèrent la TVA.

Les conseillers municipaux ont débattu sur l'incidence de l'assujettissement à la TVA tant budgétaire que pour les usagers. La réservation des salles doit mentionner le tarif mais avec cette incertitude cela va être compliqué. La commission finances devra trouver une solution rapidement.

### **Les dépenses de fonctionnement.**

#### **Les dépenses à caractère général :**

Les charges à caractère général ne devraient pas évoluer plus que ce que les communes historiques réalisaient. Une baisse sera bien évidemment enregistrée du fait du transfert de charge lié aux nouvelles compétences transférées à la Communauté urbaine.

#### **Les dépenses de personnel :**

Les dépenses de personnel seront liées au tableau des effectifs votés par le conseil municipal le 2 janvier 2017. Ce tableau des effectifs intègre le transfert des agents à la Communauté urbaine et le directeur général des services. Hormis ces deux modifications, les dépenses de personnel ne devraient pas évoluer.

#### **Les autres charges de gestion courante :**

Les autres charges de gestion augmenteront du fait de la contribution au SIVOM Education Enfance Jeunesse. Ce chapitre comprend également les indemnités d'élus.

Ces charges diminueront du fait de la prise en charge par la Communauté urbaine de la contribution au SDIS (environ 95 000 euros)

#### **Les charges financières :**

Les charges financières correspondent en grande partie aux intérêts de la dette. Elles sont donc directement liées au niveau d'endettement de la Commune. La Commune supportera l'ensemble de la dette des communes historiques (cf. chapitre sur l'endettement)

### **Les investissements ou les projets**

Les projets ou investissements devront être étudiés en s'assurant à la fois du meilleur coût mais également des financements extérieurs possibles. Il est précisé que, pour les communes nouvelles, le fond de compensation de la TVA sera versé l'année du mandatement des dépenses d'investissement, ce qui n'est pas le cas pour les autres communes, qui le perçoivent en n+1 voire n+2. Ainsi, en 2017, la commune nouvelle percevra le FCTVA au titre de ses dépenses d'investissement 2017 et au titre des dépenses d'investissement 2015 ou 2016 des communes historiques.

L'année 2017 sera une année de continuité des projets des communes historiques. Ainsi, les projets des communes seront respectés.

Par ailleurs d'autres projets seront portés du fait de la création de la Commune nouvelle.

### **L'endettement de la Commune nouvelle**

La commune nouvelle assumera les emprunts contractés antérieurement pour les communes historiques :

2017	Etabl	N° Contrat	DERNIERE ECEANCE	Capital initial	Capital restant dû	Échéance	capital remboursé	Intérêts	Éch.	Capital dû 31/12/N
BLO	DCL	155445	01/01/2017	228 673,53 €	3 810,96 €	3 856,88	3 810,96	45,92	1/1	-
	DCL	155445	01/04/2022	457 347,05 €	137 204,15 €	30 701,71	22 867,35	7 834,36	4/4	114 336,80
	DCL	251539	01/04/2027	200 000,00 €	106 377,82 €	14 574,73	9 670,71	4 904,02	1/4	96 707,11
	CA	52013072293	15/02/2020	116 000,00 €	28 578,56 €	2 229,79	2 171,63	58,16	15/2	19 865,48
						2 229,79	2 176,05	53,74	15/5	
						2 229,79	2 180,48	49,31	15/8	
						2 229,79	2 184,92	44,87	15/11	
	CA	LT110255	15/12/2031	1 000 000,00 €	794 620,24 €	12 456,18	10 956,18	1 500,00	15/3	750 382,94
						12 524,66	11 024,66	1 500,00	15/6	
						12 593,56	11 093,56	1 500,00	15/9	
						12 662,90	11 162,90	1 500,00	15/12	
	CA	10000121272	15/02/2035	500 000,00 €	465 333,84 €	7 924,55	5 074,38	2 850,17	15/2	444 849,08
						7 924,55	5 105,46	2 819,09	15/5	
						7 924,55	5 136,73	2 787,82	15/8	
						7 924,55	5 168,19	2 756,36	15/11	
	CA*	10000150450	P RELAIS	600 000,00 €	600 000,00 €	12 796,00		12 796,00		-
	CA**			1 600 000,00 €	1 600 000,00 €					1 600 000,00
	TOTAL			4 702 020,58	3 735 925,57	152 783,98	109 784,16	42 999,82		3 026 141,41

2017	Etabl.	N° Contrat	DERNIERE ECHEANCE	Capital initial	Capital restant dû	Echéance	capital remboursé	Intérêts	Ech	Capital dû 31/12/N
BROUAY	CE	A14120BM	15/01/2020	45 000,00 €	23 628,43 €	6 503,27	5 567,58	935,69	15/1	18 060,85
CHEUX	CDC	1214678	01/02/2027	500 000,00 €	397 141,59 €	48 588,92	28 677,83	19 911,09	1/2	368 463,76
LMP	CA	158587052	15/03/2018	100 000,00 €	30 755,15 €	15 439,88	15 356,84	83,04	15/3	15 398,31
PEB	CA	120074701	15/10/2022	60 000,00 €	28 278,47 €	5 392,69	4 264,38	1 128,31	15/10	24 014,09
<b>TOTAL CNE THUE ET MUE</b>				<b>5 407 020,58</b>	<b>4 215 729,21</b>	<b>228 708,74</b>	<b>163 650,79</b>	<b>65 057,95</b>		<b>3 452 078,42</b>

2017	Etabl.	N° Contrat	DERNIERE ECHEANCE	Capital initial	Capital restant dû	Echéance	capital remboursé	Intérêts	Ech	Capital dû 31/12/N
CCES	CE	A14130CA	20/03/2034	250 000,00 €	229 176,49 €	15 259,69	10 722,00	4 537,69		218 454,49
SANTE	CE	A14120D5	15/12/2032	650 000,00 €	550 611,42 €	11 002,08	6 638,48	4 363,60	15/3	
						11 002,08	6 691,09	4 310,99	15/6	
						11 002,08	6 744,12	4 257,96	15/9	
						11 002,08	6 797,57	4 204,51	15/12	523 740,16
<b>TOTAL BUDGET ANNEXE</b>				<b>900 000,00 €</b>	<b>779 787,91 €</b>	<b>59 268,01 €</b>	<b>37 593,26 €</b>	<b>21 674,75 €</b>		<b>742 194,65</b>
<b>TOTAL THUE ET MUE &amp; BA</b>				<b>6 307 020,58 €</b>	<b>4 995 517,12 €</b>	<b>287 976,75 €</b>	<b>201 244,05 €</b>	<b>86 732,70 €</b>	<b>- €</b>	<b>4 194 273,07 €</b>
* Ce prêt relais fera l'objet d'un remboursement lors du versement du prêt** vers avril										

Les garanties d'emprunt consentis aux différents organismes par les communes historiques devront être intégrées.

### Les effectifs de personnel

Le nombre d'agents à la commune nouvelle est de 23, représentant 15,75 ETP (un poste à temps complet est actuellement vacant). Le temps de travail des agents est annualisé à 1 607 heures. Sur les 23 postes, la commune nouvelle compte 3 agents de catégorie A, aucun agent de catégorie B et 20 en catégorie C. Sur les 22 agents actuellement en poste, on compte 5 hommes et 17 femmes.

Les dépenses de personnel intègrent le régime indemnitaire des agents. La commune nouvelle n'ayant pas élaboré sa propre politique ressources humaines, elle appliquera celle des communes historiques. Le niveau de régime indemnitaire est ainsi très différent et n'existe pas dans toutes les communes.

5 agents perçoivent la nouvelle bonification indiciaire (NBI) compte tenu des responsabilités propres qui leur sont confiées, conformément aux textes réglementaires en vigueur.

Le recours aux heures complémentaires ou supplémentaires est limité à certains cas :

- Pour le remplacement momentané d'agents absents,
- Pour pallier des pics ponctuels d'activité,
- Pour des évènements exceptionnels.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, acte à l'unanimité le rapport sur lequel le débat d'orientation budgétaire s'est appuyé et approuve les perspectives budgétaires proposées pour l'année 2017.

Eric GUEROULT demande s'il y aura un règlement intérieur. Cécile PARENT répond affirmativement. Sarah IUNG demande si la commune nouvelle aura sa propre politique ressources humaines et s'il y aura une convergence vers celle de la Communauté Urbaine Caen la Mer. Cécile PARENT répond qu'il y aura une politique ressources humaines et que celle de la Communauté Urbaine Caen la Mer n'est pas encore définie.

## 11/ QUESTIONS DIVERSES

Le compte rendu de la séance du 31 janvier 2017 sera adopté lors du prochain conseil municipal.

Un groupe de travail a été créé pour organiser un événement autour de la création de la commune nouvelle. Sont inscrits à ce groupe :

- Marie THEAULT
- François TOUYON
- François THORETTON
- Cécile PARENT
- Sarah IUNG
- Thierry LAMACHE
- Céline BREARD

Les adjoints au Maire ont présenté l'état d'avancement des travaux de leur commission.  
Dates des prochains conseils municipaux.

- Mardi 4 avril 2017 à 19h00 à la salle des fêtes de Cheux
- Mardi 16 mai 2017 à 19h00 à la salle des fêtes de Cheux
- Mardi 27 juin 2017 à 19h00 à la salle des fêtes de Cheux

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE A 21h30**

Le maire,  
Michel LAFONT

